

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Les membres du Conseil Municipal, convoqués le 20 novembre 2021 par Vincent DUCREUX, maire, se sont réunis sous sa présidence le vendredi 26 novembre 2021 à 20h30.

Absents excusés :

Laure EBOLI, qui a donné pouvoir à Geneviève MANDON

Laurence LAROIX, qui a donné pouvoir à Cécile BASTY

Pascal FAURE, qui a donné pouvoir à Michel TEYSSIER

Jonathan RAYMOND, qui a donné pouvoir à Pascale ROCHETIN

Hélène BESSON

I – FINANCES COMMUNALES

ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTES – BUDGET CAMPING

Le titre de recettes n° 735 du 26 octobre 2017 d'une valeur de 142 € reste à ce jour impayé.

Cette somme correspond à un séjour passé au camping municipal en juillet 2017.

La personne a réglé avec un chèque au nom d'une autre personne dont le compte n'était pas provisionné.

Après plusieurs relances de la part du trésorier, la personne dont le nom figurait sur le chèque et résidant à l'étranger s'est manifestée à deux reprises expliquant sa situation et affirmant qu'elle ne s'était jamais rendue au camping municipal de la Croix de Garry.

En accord avec le trésorier, il a été convenu de proposer l'annulation comptable de ce titre de recettes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **PROCEDE à l'annulation du titre de recettes n° 2017-735 d'une valeur de 142 € sur le budget camping.**

II – URBANISME

① - AVENANT CONVENTION ADS AVEC LA CCMP

La Direction Départementale des Territoires de la Loire ne prenant plus en charge l'instruction des Autorisations de Travaux pour le volet accessibilité des Etablissements Recevant du Public depuis le 1^{er} avril 2021, le service ADS de la CCMP propose aux communes adhérentes d'instruire ces dossiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention en vigueur, afin d'intégrer cette nouvelle mission dans celles déjà confiées au service instructeur ainsi que le tarif correspondant, soit 175 € l'acte, équivalent au tarif d'instruction d'un permis de construire.

Le projet d'avenant était joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE cet avenant et AUTORISE le maire à le signer afin de confier au service ADS l'instruction des Autorisations de Travaux pour le volet accessibilité des Etablissements Recevant du Public.**

② - APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 (six) ans les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et

à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et les objectifs fixés) ainsi que des modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Considérant que les communes, l'Etat, le Département, le SCOT Sud-Loire, le PNR Pilat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH intercommunal et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche (bailleurs et opérateurs sociaux, organismes d'insertion et d'accompagnement au logement, associations reconnues d'utilité publique, notaires, professionnels de l'immobilier...),

Considérant la délibération communautaire n° 2021-87 du 21 septembre 2021, arrêtant le PLH et prescrivant la consultation des 16 communes de la CCMP,

Considérant le délai de deux mois pour délibérer sur le projet arrêté de PLH communautaire,

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH intercommunal qui s'articulent comme suit :

Orientations

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire
2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée
3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs
4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat
5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques
6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Considérant les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

1. Poursuivre la mise en œuvre d'un scénario de développement renforçant les centralités et conservant la vitalité rurale du territoire

Action 1 : Renforcer la cohérence territoriale par la mise en œuvre de l'ensemble des actions du programme

2. Favoriser les parcours résidentiels par une production de logements adaptée

Action 2 : Produire environ 90 logements par an dont environ 30% à partir de l'existant

Action 3 : Diversifier la production de logements en favorisant notamment l'habitat intermédiaire

Action 4 : Conforter l'offre de logements abordables sur le territoire

Action 5 : Favoriser le développement de l'offre à destination des personnes vieillissantes et/ou à mobilité réduite

3. S'appuyer sur les atouts du parc existant dans la réponse aux besoins pour des centres-bourgs toujours plus attractifs

Action 6 : Sensibiliser les habitants pour des rénovations de qualité

Action 7 : Poursuivre et renforcer la lutte contre l'habitat indigne

Action 8 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants à travers la mise en œuvre du PIG départemental

Action 9 : Accompagner l'amélioration du parc de propriétaires occupants au-dessus des plafonds Anah

Action 10 : Favoriser l'auto-réhabilitation accompagnée

Action 11A : Etudier la faisabilité de la mise en place d'un dispositif de type THIRORI/RHI

Action 11B : Mettre en œuvre un dispositif THIRORI/RHI selon les résultats de l'étude de faisabilité

Action 12 : Aider l'acquisition-Amélioration de logements vacants en centre-bourg

Action 13 : Favoriser la primo-accession de logements vacants en centre-bourg

Action 14 : Animer un programme de reprise du parc des bailleurs éloignés du territoire

Action 15 : Accompagner les communes dans la démolition de logements obsolètes en centre-bourg

Action 16 : Instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants à l'échelle du territoire

4. Accroître la maîtrise foncière du territoire pour servir ses ambitions en matière d'habitat

Action 17 : Accompagner les communes en ingénierie de projet

Action 18 : Accompagner financièrement les communes dans l'ingénierie confié à des bureaux d'études : PLU, études d'aménagement de bourg, etc.

Action 19 : Mettre en place le DPU sur les communes dotées d'un DU, délégation à l'intercommunalité et suivi

Action 20 : Mettre en place un dispositif de portage foncier

5. Prendre en compte les besoins plus spécifiques

Action 21 : Identifier le potentiel de mutation de logements sociaux ordinaires en baux de courte durée

Action 22 : Permettre la sédentarisation des groupes de gens du voyage identifiés

6. Animer, suivre et accompagner pour mieux maîtriser

Action 23 : Assurer le suivi et la mise en œuvre du PLH

Action 24 : Elargir le dispositif d'observation au foncier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Plan Local de l'Habitat pour la période 2021-2027.**

III – VOIES ET RESEAUX

① - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE POUR L'AMENAGEMENT DES RD 501 ET 22 DANS LES TRAVERSEES D'AGGLOMERATION

Suite aux aménagements réalisés par la commune ou à venir destinés à améliorer la sécurité des usagers sur la RD 501, rue du Forez et de la Semène et la RD 22 rue du Feuillage et rue du Velay, en coordination avec le Département, il convient de conventionner avec le Conseil Départemental afin de définir la responsabilité et la participation financière de chacune des collectivités.

Le projet de convention était joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la convention et AUTORISE le maire à la signer.**

② - RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE GEOLOIRE 42

Depuis 6 ans, la commune est adhérente au service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire – SIEL-TE - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42®. L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL-TE.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG.
- 8 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire.
- 9 Formation à Géoloire42 cadastre.
- 10 Géoloire Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire

Ce service propose également les options suivantes :

- 1 - Passerelle vers ADS Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS)
- 2 - Portabilité Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
- 3 - Grand public Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
- 4 - Pack 4 thématiques Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
- 5 - Accès au logiciel ADS Accès au logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS), permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans, elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base. Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A, B, C, D, E, F).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADHERE à Géoloire42, à compter de l'exercice 2022 (offre de base pour une durée de 6 ans + option 4, Pack 4 thématiques) ;**
- **S'ENGAGE à verser les cotisations annuelles correspondantes de 400 € ;**
- **S'ENGAGE à être en conformité RGPD ;**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour les cotisations ;**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

③ - CONVENTION AVEC LE SIEL POUR L'OUTIL GEOLOIRE ADRESSE

Dans le cadre de sa compétence « Pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42®, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone RIP, l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n°2021_06_28_14B en date du 28 juin 2021 le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail geoloire42.fr/geo_adresse/

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42
- 10€ pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADHERE à GéoLoire Adresse, à compter de l'exercice 2022 ;**
- **S'ENGAGE à verser les cotisations annuelles correspondantes ;**
- **S'ENGAGE à s'acquitter des obligations liées au RGPD ;**
- **INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour les cotisations ;**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

IV – FORET COMMUNALE

PROJET DE PLANTATION PARCELLE 4 – CHOIX DE LA PROTECTION DES PLANTS

Lors de sa séance du 24 septembre 2021, le conseil municipal a validé le projet de plantation de la parcelle communale n° 4.

Le coût total du projet de reboisement était estimé à 23 000 € HT (entretien annuel de la plantation les 3 premières années pour un montant de 6 000 € HT et protection contre le gibier pour 4 500 € HT compris).

Après envoi du devis signé à l'ONF, le Technicien Forestier Territorial demande de préciser le mode de protection des plants contre le gibier choisi entre un produit répulsif ou des petits bois de protection.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **CHOISIT la protection des plants contre le gibier par la méthode d'application de répulsif chevreuil et AUTORISE le maire à en informer l'ONF afin d'affiner le devis en conséquence.**

V – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.